

Taux des cotisations et paramètres obligatoires

AVRIL 2024

Cotisations	Taux	Assiettes
Cotisations légales et réglementaires		
Congés payés	19,85 %	Salaires bruts
OPPBTP	0,11 %	Salaires bruts (1)
Intempéries Gros Œuvre (G.O.)	0,68 %	Base Sécurité Sociale plafonnée (2)
Intempéries Second Œuvre (S.O.)	0,13 %	Base Sécurité Sociale plafonnée (2)
OPPBTP Intérimaire (3)	0,11 %	Appliqué sur une base forfaitaire (4)
(1) Affectés du coefficient 1,1314 (2) Intempéries : Cotisations calculées après abattement annuel 1 ^{er} avril 2024 – 31 mars 2025 = 93 204 € (Fixé par arrêté ministériel) (3) Contribution au titre du personnel intérimaire. (4) Base forfaitaire = nombre d'heures de travail du personnel intérimaire X salaire horaire de référence (fixé à 14.27 € pour 2024 par arrêté ministériel du 14 décembre 2023).		

Majorations et sanctions

Majoration applicable aux cotisations congés payés et intempéries en cas de retard de paiement ou de déclaration : **1% par mois sur le montant restant dû.**

Conditions applicables en cas de non-règlement des cotisations.

En cas de non-paiement, les cotisations sont recouvrées par voie judiciaire. Tous les frais exposés sont à la charge de l'adhérent poursuivi (article 6 du règlement intérieur).

Sanctions

L'article R. 3143-1 du code du travail, fixe à 1 500 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive, l'amende encourue, autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction, en cas de méconnaissance des dispositions relatives aux congés payés.

L'article 441-6 du code pénal fixe à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende, la sanction applicable en cas de fraude ou de fausse déclaration intempéries.